REPUBLIQUE FRANCAISE

Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS **Département de la Dordogne**

ARRETE MUNICIPAL n° 2025/270

INTERDICTION
DE VENTE AMBULANTE
DE VENTE DE PETARDS

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu la demande formulée par le Service à la Population pour l'organisation du Marché de Noël le samedi 06 décembre 2025 et le dimanche 07 décembre 2025,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1er : Pendant toute la durée du Marché de noël, seront prohibés :

- la vente et l'utilisation de pétards,
- la vente et le colportage de tous produits sauf autorisation du Maire,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie de COULOUNIEIX-CHAMIERS.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 29 septembre 2025

Le Maire,
Le Maire, l'Adjoint délégué

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS (Dordogne)

Philippe MOREAU